

## **RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Dans le cadre des élections professionnelles, la Communauté d'agglomération Val Parisis a opté pour le vote électronique, permettant de faciliter et de simplifier le vote qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Le présent document retrace les différentes modalités de ce vote.

### **Article 1 : Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

#### **1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu**

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet de la société Gedivote a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des électeurs, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

En application du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, l'intégralité du dispositif de vote électronique a fait l'objet d'une expertise indépendante.

L'autorité territoriale de Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé par délibération en date du JJ/MM/AAAA prise après avis du comité technique compétent, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et de ses annexes.

## 2. Calendrier électoral

Dates	Tâche
1 <sup>er</sup> janvier 2022	Calcul des effectifs
Consultation en cours	Choix de l'expert indépendant en charge d'auditer les modalités organisationnelles et le système de vote par internet
Mercredi 25 mai 2022 à 9h00	Présentation de la solution aux partenaires sociaux
Mardi 31 mai 2022	Avis du CT sur le recours au vote électronique
1 <sup>er</sup> juillet 2022 au plus tard	Signature de la délibération précisant les modalités de vote (vote électronique)
1 <sup>er</sup> juillet 2022 au plus tard	Signature de la délibération fixant la composition des instances (nombre de sièges à pourvoir pour les instances après consultation des organisations syndicales, part respective de femmes et hommes)
Au plus tard entre le 1 <sup>er</sup> et le 7 juin 2022*	Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique, le cas échéant en présence des organisations syndicales représentatives
Juin 2022	Publication de la délibération et du protocole de mise en œuvre du vote électronique
Septembre 2022	Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Septembre 2022	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
Lundi 3 octobre 2022	Affichage des listes électorales
Jeudi 13 octobre 2022	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Mardi 18 octobre 2022	Affichage des listes électorales définitives
Lundi 24 octobre 2022 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats
Mardi 25 octobre 2022	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats
Mercredi 26 octobre 2022	Affichage des listes de candidats
Au plus tard le lundi 31 octobre 2022	Mise à disposition du tutoriel de formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique
Du 3 au 8 Novembre 2022	Recette du site de vote par l'autorité et les organisations syndicales
Mardi 15 novembre 2022	Mise en ligne des candidatures et professions de foi
Jeudi 10 novembre 2022	Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec le code identifiant, la notice d'information détaillée, les candidatures et professions de foi)
A déterminer*	XXHXX : Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	9h00 : Ouverture des scrutins
Jeudi 8 décembre 2022	15h00 : Fermeture des scrutins
Jeudi 8 décembre 2022	15h30 : Dépouillement et proclamation des résultats
Jeudi 8 décembre 2022	Affichage des résultats

### **3. Déroulement des opérations de vote**

#### **a. Établissement des listes électorales et transmission**

Pour chacune des élections, l'autorité établira une liste des électeurs et des éligibles en prenant comme date de référence le jeudi 8 décembre 2022.

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms et grade de chaque agent.

Au plus tard le lundi 3 octobre 2022 les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'autorité.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales.

La Communauté d'agglomération Val Parisis statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

#### **b. Lieu et temps du scrutin**

Les membres titulaires et suppléants du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00 et seront clôturées le 8 décembre 2022 à 15h00.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 (date du 1<sup>er</sup> jour du scrutin par voie électronique) est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

#### **c. Modalités d'accès au site de vote**

- Transmission du code identifiant

Le matériel de vote sera adressé le jeudi 10 novembre 2022, au domicile de chaque salarié et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote et le code identifiant de l'électeur.

Les candidatures et professions de foi seront par ailleurs jointes à cet envoi. Celles-ci seront mises sous plis dans l'ordre alphabétique des listes syndicales en présence.

- Envoi du mot de passe

Le mot de passe sera adressé automatiquement sur l'adresse e-mail professionnelle de l'électeur après que celui-ci ait validé son code identifiant. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

En amont des élections, la Direction des ressources humaines proposera aux électeurs susceptibles de ne pas avoir accès à leur boîte mail (salariés ne disposant pas d'une boîte mail, absents longue durée...) durant le scrutin de communiquer un numéro de mobile ou une adresse mail personnelle sur lesquels le mot de passe leur sera envoyé. Un courrier leur sera

adressé à cet effet le lundi 3 octobre 2022 au plus tard, ceux-ci devront se manifester au plus tard le lundi 24 octobre 2022.

Les électeurs qui ne seraient pas en capacité de recevoir leur mot de passe sur leur mail professionnel auront la possibilité de recourir à la solution de réassort de codes pendant le vote.

- Défi complémentaire

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire : matricule

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Identifiant ou mot de passe perdu

Eléments d'authentification	Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance Matricule
Restitution du code identifiant	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur : - Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son identifiant lui a été transmis par SMS. - Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer l'identifiant d'un autre électeur.

- Identifiant et mot passe perdus

Eléments d'authentification	L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme :  Nom et prénom Adresse mail Numéro de téléphone de contact  Si l'électeur n'a pas reçu ou a égaré son courrier postal, ou s'il n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par la Communauté d'agglomération Val Parisis. La CAVP contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :
-----------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, numéro INSEE)</li> <li>- Elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ;</li> <li>- Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.</li> </ul>
Restitution du mot de passe ET/OU de l'identifiant	<p>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur ou par mail sur l'adresse mail donnée par l'électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son mot de passe OU ET/OU son identifiant lui a été transmis par SMS ou par mail.</li> <li>- Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe / l'identifiant d'un autre électeur.</li> </ul>

#### **d. Déroulement du vote**

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux de l'autorité, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. L'autorité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.ca-valparisis.webvote.fr](http://www.ca-valparisis.webvote.fr)

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et avoir saisi le défi complémentaire, les électeurs se verront présenter les élections pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées par ordre alphabétique par rapport au nom de l'Organisation syndicale.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

#### **e. Programmation du site**

La société Gedivote sera en charge de la programmation du site. Celui-ci sera validé par l'autorité avant ouverture du vote.

#### **Article 2 : Période d'ouverture du scrutin**

Les élections par voie électronique seront ouvertes le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00 et seront clôturées le 8 décembre 2022 à 15h00.

#### **Article 3 : Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise**

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au prestataire, Gedivote, sous la supervision de l'autorité.

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le cabinet d'expertise mandaté évaluera également le niveau de risque retenu. Le niveau de risque retenu est le niveau 2.

L'expert sera désigné en temps utile par l'autorité territoriale, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

Le rapport d'expertise sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s).

#### **Article 4 : Cellule d'assistance technique**

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres de l'autorité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et de préposés du prestataire.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

## **Article 5 : Bureaux de vote**

Un bureau de vote sera constitué pour chacune des instances de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote pour l'élection du Comité Social Territorial,
- Un bureau de vote unique pour les Commissions Administratives Paritaires,
- Un bureau de vote unique pour la Commission Consultative Paritaire.

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'autorité territoriale. Chaque bureau de vote comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En outre, un bureau de vote électronique centralisateur sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale. Il comprendra également un délégué représentant chacun des bureaux de vote.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 2 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du vote sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

## **Article 6 : Répartition des clés de chiffrement**

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote électronique centralisateur, sous le contrôle des représentants de l'autorité et des délégués de listes, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote électronique centralisateur ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote électronique centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète de leur choix, par chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur, lors de la programmation de l'ouverture du vote. Les clés de chiffrement sont réparties de la manière suivante aux membres du bureau de vote électronique centralisateur :

- 1 clé pour le président,
- 1 clé pour le secrétaire,
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont générées par les membres du bureau de vote électronique centralisateur, dont celle du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur devra conserver sous sa responsabilité durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes,
- Une copie de sa séquence secrète,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de l'autorité conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur,
- Une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

### **Article 7 : Centre d'appel – assistance technique**

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

### **Article 8 : Transmission et affichage des listes de candidats**

Les listes de candidats seront déposées contre récépissé à la direction des ressources humaines ou envoyées par mél à l'adresse suivante : [elections-pro2022@valparisis.fr](mailto:elections-pro2022@valparisis.fr)

Chaque liste devra comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant. Chaque liste déposée mentionnera le nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquera le nombre de femmes et d'hommes.



Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au lundi 24 octobre 2022 à 12h00.

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, les listes de candidats seront affichées par l'autorité au siège de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

L'affichage des listes des candidats est réalisé le mercredi 26 octobre 2022. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

### **Article 9 : Modalités d'accès au vote**

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

### **Article 10 : Modalités d'expression des suffrages**

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe ne sera autorisé.